

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20130920-AR2013-4023-AR
Date de télétransmission : 20/09/2013
Date de réception préfecture : 20/09/2013

ARRETE n° 2013.4023 SDIS
portant délégation de signature à
Monsieur le Colonel Laurent FERLAY
Chef du Corps départemental des
services d'incendie et de secours

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 30 juin 2010 nommant le Colonel Laurent FERLAY aux fonctions de Directeur départemental,

Vu l'arrêté n° 2010-612 SDIS du 28 janvier 2010, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel Jean-Louis CAZA, en qualité de chef de pôle des groupements territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2009-284 SDIS du 14 janvier 2009, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS, en qualité de chef de pôle des groupements opérations, prévention et planification,

Vu l'arrêté n° 2009-286 SDIS du 14 janvier 2009, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, en qualité de chef de pôle du soutien logistique et des infrastructures,

Vu l'arrêté n° 2009-285 SDIS du 14 janvier 2009, portant nomination de Monsieur le Lieutenant-colonel Marc HOREAU, en qualité de chef de pôle des groupements administratifs et des ressources humaines,

Vu la délibération du conseil général de Maine-et-Loire en date du 31 mars 2011, portant élection de son Président,

Vu la délibération du conseil général de Maine-et-Loire en date du 15 avril 2011 portant élection des représentants du conseil général au sein du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté du Président du conseil général n° 2011.R-0360 en date du 21 avril 2011 désignant Monsieur Jean-Paul BOISNEAU, président du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 2011-1794 SDIS du 25 juillet 2011, portant situation administrative et indemnitaire de Monsieur Marc FADIN suite à son recrutement par voie de mutation en qualité de Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental de Maine-et-Loire,

Vu la cessation de fonction de Monsieur BOISNEAU, en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ainsi que de membre de ce même conseil d'administration lors de la séance du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire du 19 septembre 2013,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence de Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de Chef du Corps départemental des services d'incendie et de secours, délégation générale de signature, est donnée au Colonel Laurent FERLAY, à l'exception de la signature des marchés.

Accusé de réception en préfecture
049-284900016-20130920-AR2013-4023-AR
Date de télétransmission : 20/09/2013

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Laurent FERLAY, la délégation de signature, qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par le Lieutenant-colonel Marc FADIN, directeur départemental adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Laurent FERLAY et du Lieutenant-colonel Marc FADIN, la délégation de signature, qui leur est conférée à l'article 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par le Lieutenant-colonel Jean-Louis CAZA, chef de pôle des groupements territoriaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Laurent FERLAY, du Lieutenant-colonel Marc FADIN et du Lieutenant-colonel Jean-Louis CAZA, chef de pôle des groupements territoriaux ; des Lieutenants-colonels Pierre de CHAMPS, chef de pôle des groupements opérations prévention et planification, Christophe LE GOUGUEC, chef de pôle du soutien logistique et des infrastructures, Marc HOREAU, chef de pôle des groupements administratifs et des ressources humaines, lorsqu'ils exercent la mission de directeur de garde, délégation particulière de signature des attestations d'intervention ainsi que les requêtes d'exonération des contraventions suite aux excès de vitesse de véhicules en intervention est attribuée aux chefs de CSP suivants dans leur ressort géographique :

- Commandant Franck LUCAS – CSP Angers Chêne-vert,
- Commandant Jérôme REVEILLÈRE – CSP Angers Académie,
- Commandant Jocelyn HERSANT – CSP Cholet,
- Capitaine Emmanuel BOUTILLIER – CSP Angers Ouest,
- Capitaine Guillaume NICOL – CSP Saumur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Laurent FERLAY, du Lieutenant-colonel Marc FADIN et du Lieutenant-colonel Jean-Louis CAZA, la délégation de signature est consentie au Lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS, chef de pôle des groupements opérations prévention et planification, au Lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, chef de pôle du soutien logistique et des infrastructures et au Lieutenant-colonel Marc HOREAU, chef de pôle des groupements administratifs et des ressources humaines, lorsqu'ils exercent la mission de directeur de garde.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Laurent FERLAY, du Lieutenant-colonel Marc FADIN et du Lieutenant-colonel Jean-Louis CAZA, il est attribué délégation particulière de signature au Lieutenant-colonel Marc HOREAU, chef de pôle des groupements administratifs et des ressources humaines, à l'effet de signer les autorisations spéciales d'absence et fiches de congés pour les chefs de groupement, les arrêtés portant arrêt de travail, les courriers de réception des accidents et maladie professionnelles et de reconnaissance de l'imputabilité au service, les états de frais de déplacement et ordre de mission dans le département, les attestations d'appartenance au corps départemental, les attestations de versement ou non du supplément familial de traitement, les dossiers d'inscription aux concours, les courriers de renseignement sur les concours, les courriers de réponse aux candidatures internes et externes, les conventions de stage ou de formation, les courriers de refus des demandes de stages, les demandes de formation ressources humaines, les courriers externes et internes, les bordereaux d'envoi divers, la transmission des dossiers d'assurance des personnels et avis médicaux, les notes de service, les notes d'information à caractère général au niveau du pôle, les actes de gestion des accidents de travail, les courriers de restrictions médicales ou de reprise d'activité, les courriers de demande de liquidation des droits PFR, les courriers d'envoi à la CNP des dossiers PFR, les courriers accusé de réception des demandes de mutation SDIS, les attestations de présence en formation et convocation aux stages, les procès-verbaux des stages, les bons de commandes de petites fournitures de bureau et articles de papeterie, les bons de commandes urgents, notamment ceux relatifs aux dépenses de carburants et de pièces

détachées, les courriers de transmission des dossiers d'assurance hors ceux des personnels, la certification conforme des copies des pièces de marchés publics, les documents relatifs aux candidatures aux marchés publics auprès des candidats, la transmission de documents au contrôle de légalité, les avis de tirage et remboursement sur lignes de trésorerie et emprunts assortis d'une option de tirage sur lignes de trésorerie, les arbitrages de taux, les bordereaux de mandats et de titres, les pièces justificatives de dépenses et recettes relatives aux emprunts et aux lignes de trésorerie, les correspondances de transmission, les autorisations spéciales d'absence et fiches de congés pour les chefs de groupement et les agents, les courriers de renseignement sur les concours, les courriers de renseignement pour les bordereaux de notification d'arrêtés pour SPV, les bordereaux d'envoi des dossiers de transmission vers le préfet, le préfet délégué et des diplômes vers un autre SDIS, les fiches d'obtention de permis de construire, les mandats de comparution, les mandats de comparution avec valeur d'arrêt, les ordres de mission des infirmières et médecins dans le département, leurs états de frais de déplacement, les convocations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires aux visites médicales d'aptitude, les convocations des pharmaciens pour la gestion de la pharmacie à usage intérieur.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Laurent FERLAY, du Lieutenant-colonel Marc FADIN et du Lieutenant-colonel Jean-Louis CAZA, il est attribué délégation particulière de signature au Lieutenant-colonel Christophe LE GOUGUEC, chef de pôle du soutien logistique et des infrastructures, à l'effet de signer les convocations à des réunions, les procès-verbaux de réception des biens commandés, les bordereaux d'envoi, les notes à l'attention des directeurs, les ordres de service, les comptes-rendus, les ordres de service relatifs aux travaux immobiliers entrepris conformément au programme de travaux arrêtés par le conseil d'administration et les comptes-rendus, les ordres de service relatifs aux fournitures informatique, transmission et télécommunication ainsi que les comptes-rendus des réunions, les ordres de mission dans le département, l'état d'indemnité d'astreintes.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Laurent FERLAY, du Lieutenant-colonel Marc FADIN et du Lieutenant-colonel Jean-Louis CAZA, il est attribué délégation particulière de signature au Lieutenant-colonel Pierre de CHAMPS, chef de pôle des groupements opération prévention et planification, à l'effet de signer les courriers des équipes spécialisées à caractère technique, les convocations aux groupes de visite, les demandes de conformité au code de l'urbanisme et les services de sécurité, les bordereaux d'envoi et télécopies, les bordereaux d'envoi pour les modifications des plans de communes et plans ETARE, les transmissions de communiqués aux agences de presse, les ordres de mission dans le département.

Article 9 : Ces présentes dispositions prendront effet à compter du 20 septembre 2013.

Article 10 : L'arrêté n° 2011-1876 SDIS du 28 juillet 2011 est abrogé.

Article 11 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Toutefois, en application de l'article 23 de la loi du 30 juin 2000, les recours sont précédés d'un recours administratif préalable qui interrompt la durée du délai contentieux.

Article 12 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 20 SEP. 2013

Le président
du conseil d'administration,


Christophe BÉCHU